

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet du Règlement 1118-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13
dans le but de permettre l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3**

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2019, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3 », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1118-19. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement 927-13 afin d'ajouter les habitations bifamiliales (Habitation II) dans les types d'habitation autorisés dans la zone Ma.3.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

2. Identification des zones concernées et des zones contigües

La zone concernée est la Ma.3. Les zones contigües sont : Ma.2, Ma.4, Ma.5 et Ra.25. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard **le 23 octobre 2019 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 11^e jour d'octobre 2019

Céline LeBlanc, greffière